



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2712-09

**Objet : RAPPORT SUR LES RESSOURCES ET LES CHARGES PREVISIBLES
POUR 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le 27 décembre à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 11 décembre 2019, lequel conseil faute de quorum a été convoqué à nouveau le 18 décembre 2019.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 27/12/2019		
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	GUSTIN	Philippe	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	HANI	Sabry	Directeur de cabinet du préfet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires		Fonction	
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} vice-président
	BENIN	Justine	
	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants		Fonction	
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
x	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	

	MORNAL	Blaise	
	RAUZDUEL	Rosan	
	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
Présents	Représentants des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
x	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
Suppléants			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
Titulaires	Membres avec voix consultatives		
	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
x	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	DOLLIN	Tony	Représentants des SPP officiers
x	BALLET	Charles	Représentant FO
x	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléants			
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	ROSPART	Steed	Représentant des SPP Officiers
Y assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	Chef d'ETAT-MAJOR
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef du service secrétariat de Direction
x	RILCY	Mario	Chef du service Finances
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

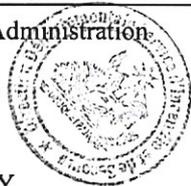
Article 1 : Prend acte de la présentation du rapport sur les ressources et les charges prévisibles du SDIS de la Guadeloupe pour 2020 annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	05
Votants	05
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	05
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

RAPPORT SUR LES RESSOURCES ET CHARGES PREVISIBLES POUR L'ANNEE 2020

Au terme de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport du SDIS sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles.

En outre, les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, doivent faire l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le présent rapport relatif à l'évolution des ressources et charges prévisibles pour l'année 2020, a pour objectif de communiquer les éléments d'informations sur lesquels sera basé le budget primitif 2020 du SDIS.

Pour cet exercice, le SDIS Guadeloupe poursuit sa démarche de rationalisation de ses dépenses en diminuant ses charges à caractère général (chapitre 011) de -17% par rapport à 2019.

En parallèle, l'établissement maintient son niveau opérationnel sur l'archipel guadeloupéen et va s'inscrire par exemple dans une démarche d'habilitation INSARAG.

Partie 1 : les charges et ressources prévisibles pour 2020

I- L'EVOLUTION DES CHARGES PREVISIBLES POUR 2020

A- Les charges de fonctionnement

Imputation budgétaire	Projet 2020
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	37 618 846,16
011 - charges à caractère général	2 624 498,00
012 - charges de personnel et frais assimilés	34 746 649,16
022 - dépenses imprévues	
65 - autres charges de gestion courante	112 300,00
66 - charges financières	108 899,00
67 - charges exceptionnelles	6 500,00
68 - dotations aux provisions	20 000,00
dépenses d'ordre	2 100 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	39 718 846,16

Objectif n°01 : réduire les charges à caractère général par la maîtrise des coûts

1. Les charges à caractère général (011) : 2 624 498,00 €

Ce chapitre prend en compte les dépenses récurrentes. Il passerait de 3 165 000 € au BP 2019 à 2 624 498,00€ au BP 2020 soit en diminution de 540 502 €. Sont particulièrement concernés le carburant, l'énergie et les pièces détachées.

Objectif n°02 : gérer avec efficacité les ressources humaines au regard de la charge opérationnelle

2. Les charges de personnel : (012) : 34 746 649,16 €

Au 31 Aout 2019, l'effectif du SDIS est de 341 sapeurs-pompiers, 70 PATS, 01 contractuel et 1644 sapeurs-pompiers volontaires.

EFFECTIF DU SDIS SPP PATS					
2014	2015	2016	2017	2018	2019
425	418	419	407	408	411

Les dépenses de personnel constituent le plus important poste de dépense au budget soit 87% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au regard de l'importance activité opérationnelle (40 000 interventions par an), la prospective de ce chapitre repose principalement sur des nécessités en ressources humaines.

Aussi, sur le plan opérationnel il a été intégré au stade du BP 2020 le recrutement de 16 caporaux dont 11 lauréats au concours 2018 pour la Guadeloupe et de 05 pour Saint-Martin.

Par ailleurs, 03 sapeurs-pompiers du grade de sapeur seront recrutés au titre de l'article 3 du décret 2012-520 du 20 avril 2012.

De même, d'autres fonctions de soutien doivent être renforcées :

- 1 agent de catégorie C indispensable à la réparation et à la maintenance des véhicules et matériels opérationnels.
- 1 officier de catégorie A pour le groupement formation afin de se conformer au décret du 22 aout 2019 demandant une certification indispensable à l'obtention de subventions et de renforcer notre projet de création d'école interrégionale.

Les charges de personnels sont évaluées sur la base d'éléments contraints, à savoir les personnels en poste, les régimes votés et les évolutions réglementaires.

A- Les charges d'investissement

Imputation budgétaire	Projet 2020
Total des dépenses réelles d'investissement	3 353 775,84
0011-Plan d'équipement	1 885 315,84
0012 -Programmes pluri annuel de travaux	
0018 - Construction CPI de Pointe-Noire	200 000,00
0027-Confortement VIEUX-HABITANTS	1 000 000,00
0028 Réhabilitation CPI PORT-LOUIS	
0029-Réhabilitation CPI BOUILLANTE	
0030-Réhabilitation CPI DESIRADE	
16-Emprunts et dettes assimilées	268 460,00
Dépenses d'ordre	1 196 224,16
Total des dépenses d'investissement	4 550 000,00

1. Les dépenses réelles d'investissement

L'objectif : permettre d'une part de garantir l'efficacité opérationnelle des agents du SDIS et d'autre part d'assurer l'intégrité des bâtiments avec la mise en place du plan de construction et de réhabilitation.

Le projet de budget 2020 est dans la continuité des différents programmes annoncés en 2019 dans le cadre des travaux d'investissements en matière de construction de 04 nouveaux centres (Pointe-Noire, Jarry, Trois-Rivières et Grand-Bourg), des 04 confortements (Sainte-Rose, Port-Louis, Petit-Bourg, Vieux-Habitants) et des 03 humanisations (Port-Louis, Bouillante, Désirade). A ces humanisations de cis programmés a été rajouté le CIS de Terre de Haut qui demeure une priorité.

Dans le cadre des constructions neuves l'opération pour le CIS de Pointe-Noire a été lancée. Depuis le 09 juillet 2019 une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été mandatée.

Aujourd'hui la problématique à laquelle le SDIS doit faire face est la maîtrise foncière de Trois-Rivières, Jarry et Grand-Bourg afin de mener à bien le programme de construction dans les délais impartis et pouvoir bénéficier du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs dans le cadre du plan séisme Antilles.

Pour la partie construction/réhabilitation, Il est programmé au titre du BP 2020 un montant de 1 200 000 €. Il convient de noter que les crédits non consommés en 2019 seront reportés au budget supplémentaire.

Pour le plan d'équipement les dépenses prévisibles au BP s'élèvent à 1 885 315,84€.

Ce plan met l'accent particulièrement sur l'acquisition de matériels mobiles d'incendie et de secours (4 VSAV, 1 FPTL, 1 VSR, 1véhicule de spécialité), d'équipements de protection individuelle (EPI), d'appareils respiratoires isolants(ARI).

I- L'EVOLUTION DES RESSOURCES PREVISIBLES POUR 2020

A- Les ressources de fonctionnement

Imputation budgétaire	Projet 2020
Total recettes réelles Fonctionnement	38 522 622,00 €
002 - Résultat fonctionnement	
013 - atténuations de charges	- €
70 - produits des services du domaine	25 000,00 €
7473 - départements	23 437 260 €
7474 - communes	12 260 362 €
74781 - COM Saint martin	2 600 000,00 €
74782 - COM Saint Barth	-€
748 - autres participations (convention SMUR)	200 000,00 €
77 - produits exceptionnels	
Dépenses d'ordre	1 196 224,16 €
Total des recettes de fonctionnement	39 718 846,16 €

1. Les produits des services (70) : 25 000,00 €

Sur la base de la réalisation en cours, une inscription budgétaire de 25 000€ apparaît comme appropriée.

CASDIS du 27/12/19 Affaire N° N° 05

2. La contribution départementale (7473) : 23 437 260 €

La contribution de 2019 du Conseil Départemental serait revalorisée de 0,8%.

En dépenses de fonctionnement, il aurait fallu abonder cette section de crédits supplémentaires pour un montant de 200 000 euros.

Cette somme serait affectée principalement :

- pour le marché de prestation pour les EPI pour un montant de 100 000 euros. Le SDIS a pour obligation de nettoyer les équipements de protection individuelle(EPI) des agents. Ceci a été une demande forte des organisations syndicales et après plusieurs années de recherche un prestataire a été trouvé en local afin de réaliser cette prestation.
- Le SDIS s'inscrit en 2020 dans une démarche d'habilitation INSARAG pour le sauvetage et la recherche internationaux de victimes ensevelies. Compte tenu de son positionnement géographique, l'établissement dans le cadre de ses missions opérationnelles est obligé d'avoir une habilitation INSARAG lui permettant de porter secours conformément aux règles internationales. La formation et l'acquisition de matériels indispensables nécessitent des fonds supplémentaires à raison de 30 000 euros par an sur une période de 3 ans pour les dépenses relevant de la formation obligatoire (dépenses de fonctionnement) et de 90 000 euros sur ce même rythme pour l'acquisition de matériels (dépenses d'investissement). Le coût total triennal serait de 120 000 euros.
- l'achat de signalétique pour l'état-major et le CSP Abymes permettant aux administrés de mieux s'orienter
- l'acquisition de matériels de sport car l'activité sportive demeure une exigence pour le maintien de la condition physique des pompiers.

3. Les contributions communales (7474) : 12 260 362 €

Le montant global des contributions versées par les communes au budget du SDIS ne devraient pas excéder celui de l'année précédente augmenté de l'indice des prix à la consommation.

Sur la base de la dernière publication faite par l'INSEE (Août 2019), l'indice des prix à la consommation hors tabac est en évolution de 1,2% sur les douze derniers mois en Guadeloupe. C'est ce taux qui est appliqué à la contribution de 2019 pour le calcul de la contribution 2020. L'augmentation au titre de 2020 est de 145 380 €.

4. La participation des COM (74781-74782) : 2 600 000,00 €

Chaque année un avenant permet de déterminer pour l'exercice budgétaire à venir, la somme qui sera inscrite en recette de fonctionnement sur le budget du SDIS en remboursement des dépenses à réaliser au profit de la COM de Saint martin principalement en dépenses de ressources humaines.

Pour l'année 2020, les ressources prévisibles pour la COM de Saint Martin s'élèveraient à 2 600 000 € avec le recrutement de 05 agents supplémentaires au titre du concours SPPNO 2018.

La collectivité de Saint Barthélémy ayant créé son service territorial d'incendie et de secours (STIS), aujourd'hui seule une convention en matière de formation existe entre nos deux entités.

5. Autres participations (748) : 200 000,00 €

Il s'agit des recettes prévisibles correspondant au montant de la convention logistique reconduite annuellement avec le SMUR et des recettes liées aux carences des ambulances.

6. Les recettes d'ordre de fonctionnement : 1 196 224,16 €

Il s'agit des recettes d'ordre liées à l'amortissement des subventions transférables.

B- Les ressources d'investissement

Imputation budgétaire	Projet 2020
Total recettes réelles investissement	2 450 000,00
001 - Résultat d'investissement	
024 - produits des cessions d'immobilisation	
10 - dotations, fonds divers et réserves	50 000,00
13 - subventions d'investissement reçues	2 400 000,00
16 - emprunts et dettes assimilées	
23 - immobilisations en cours	
Recettes d'ordre	2 100 000,00
Total des recettes d'investissement	4 550 000,00

1. Le F.C.T.V.A : 50 000,00 €

La prévision de recette est relativement faible. Les achats lourds liés à l'UGAP étant réalisés hors TVA. Cette recette concerne principalement les dépenses liées aux constructions, et depuis 2017 l'entretien des bâtiments et voiries.

2. Les subventions d'investissement : 2 400 000,00 €

Dans le cadre du plan de construction envisagé, le conseil départemental a prévu d'accorder au SDIS 1,5 millions par an sur une période de 3 ans à compter de 2018.

Au stade du BP 2020, il est prévu d'inscrire la somme de 500 000 € qu'il conviendra d'abonder de 1 000 000 € au budget supplémentaire en fonction de l'avancée des travaux.

Le Conseil Départemental(CD) depuis 2 ans versait au SDIS une subvention pour les dépenses d'équipement de 700 000 euros au lieu des 1 500 000 euros accordés les années précédentes. Cette somme demeurerait insuffisante compte tenu du programme d'équipement du SDIS. A tel exemple les réalisations de 2019 sont de l'ordre de 1 831 478,06 € dont 1 153 549,92 € affectés à l'acquisition de véhicules opérationnels.

Le montant a été revu à la hausse en 2020 et sera de 1 200 000 euros soit une augmentation de + 500 000 euros. Cette somme permettra en priorité le financement des achats programmés dans le cadre du plan d'équipement.

Le montant des subventions au titre du BP relevant du Conseil Départemental inscrit à la section investissement s'élève à 1 700 000 €.

L'Etat a également prévu une subvention dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs pour un montant de 1 506 666 € dont 700 000€ sont inscrits au BP et dont le reliquat figurera au BS 2020.

3. Les recettes d'ordre d'investissement : 2 100 000,00 €

Il s'agit de recette d'ordre d'investissement résultant des dotations aux amortissements. Cela constitue pour le SDIS le principal élément de son autofinancement. Il est difficile de réduire ce poste, en raison de la durée de vie des matériels. De plus une diminution du poste conduirait à réduire les recettes d'investissement.